

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral
92 boulevard Gambetta – BP 629
62321 BOULOGNE-SUR-MER Cédex

Objet : Avis de l'Ifremer pour une demande d'agrandissement de parcelles à Dannes

Affaire suivie, pour la DDTM62, par Mme X

Affaire suivie, pour l'Ifremer, par M. Alain LEFEBVRE, M. David DEVREKER et M. Fabien LEBON
V/réf. NF/NF/23-185

N/Réf. : LER-BL/23.027

IFREMER Iso 9001 - Processus P9 : 23.016

Boulogne-sur-Mer, le 17 mars 2023

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant une demande d'agrandissement de concession de moules à Dannes.

Dossier reçu par l'Ifremer

Le dossier de demande d'avis, reçu le 23 février 2023, comporte en pièces jointes :

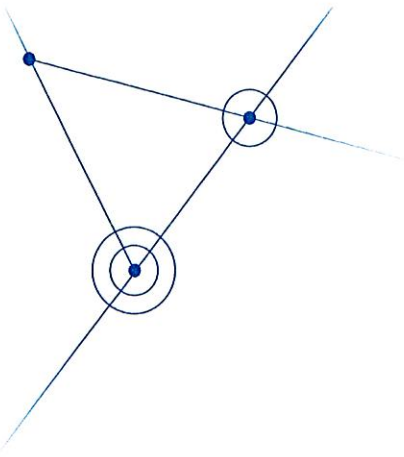
- Une présentation du projet d'agrandissement de l'élevage de moules sur bouchots n° 75-36 F6 exploité par *Monsieur Y* à Neufchâtel-Hardelot ;
Annexe 1 : plan des concessions autorisées à Dannes et Neufchâtel-Hardelot,
Annexe 2 : plan du projet déposé,
Annexe 3 : décision de non soumission à étude d'impact du projet d'extension d'un parc mytilicole à Neufchâtel-Hardelot.
- L'arrêté portant autorisation d'exploitation de la concession d'élevage de moules sur bouchots n° 75-32 F6 ;
- L'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 24 avril 2013 portant autorisation d'exploitation de la concession n° 75-32 F6 d'élevage de moules sur bouchots à Dannes ;
- L'arrêté portant autorisation d'exploitation de la concession d'élevage de moules sur bouchots n° 75-36 F6 ;
- L'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 portant autorisation d'exploitation de la concession n° 75-36 F6 d'élevage de moules sur bouchots à Dannes et Neufchatel-Hardelot.

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord
150, quai Gambetta
62200 Boulogne-sur-mer
France
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr



Observations de l'Ifremer

Le projet d'agrandissement de la zone se situe en continuité de la parcelle existante n° 75-36 F6 sur 750 mètres linéaires, soit 150 mètres de front de mer, en direction du nord devant les communes de Danne et Neuchâtel-Hardelot.

Afin de suivre l'évolution de la qualité de l'environnement marin côtier, l'Ifremer met en œuvre un dispositif d'observation et de surveillance qui comprend : le réseau d'observation et de surveillance du phytoplancton et de l'hydrologie dans les eaux littorales (REPHY), complété au large par le réseau de Suivi Régional des Nutriments (SRN), le réseau de surveillance des phycotoxines dans les organismes marins (REPHYTOX), le réseau d'observation de la contamination chimique (ROCCH), le réseau de contrôle microbiologique (REMI).

L'ensemble des résultats est disponible dans le Bulletin de la Surveillance édité annuellement (documents téléchargeables via les liens :

<https://envlit.ifremer.fr/Actualites/Mise-en-ligne-des-bulletins-de-la-surveillance-2021> ou via <https://archimer.ifremer.fr>).

La zone de Danne se situe dans la zone Quadrigé N°004, la masse d'eau AC05 (La Warenne – Ault) de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). La qualité des masses d'eau est suivie régulièrement au niveau des points suivants (entre parenthèses : la référence du point dans la base de données Quadrigé2) :

- Ambleteuse (002-P-032) et Berck Bellevue (005-P-006) pour le ROCCH,
- Point 1 SRN Boulogne (002-P-007) pour le REPHY,
- Pointe aux Oies (002-P-012) pour le REPHYTOX,
- Danne (004-P-023) pour le REMI.

Les principaux résultats sont les suivants :

La contamination chimique en cadmium, en plomb et en mercure des coquillages est inférieure au seuil réglementaire.

Le point REMI « Danne » suivi pour les moules (groupe des coquillages non fousseurs) a été intégré au réseau de surveillance microbiologique REMI au 1^{er} janvier 2010, à la suite de l'étude de zone effectuée en 2008-2009¹. La zone 62.10 Baie de Canche Hardelot – Le Touquet est classée B pour le groupe 3 des coquillages non fousseurs par arrêté préfectoral portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021.

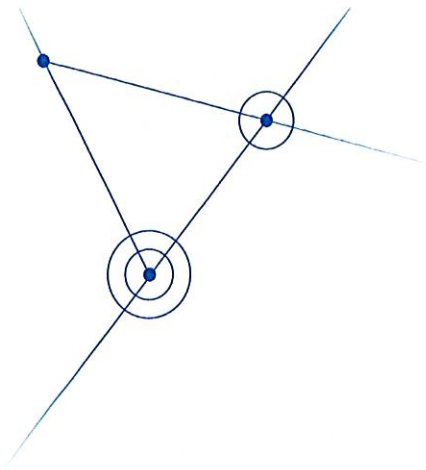
¹ Vêrin F., Caboche J., Lagache C., Lefebvre A, 2009. Étude de la qualité microbiologique et chimique de la zone n°62.10 « Baie de Canche : Hardelot - Le Touquet » groupe 3, Ifremer/RST.LER.BL/09.08/Laboratoire côtier de Boulogne-sur-Mer, 29 p.

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord
150, quai Gambetta
62200 Boulogne-sur-mer
France
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr



Le point est de qualité moyenne. L'historique des résultats permet d'effectuer une analyse de tendance à long terme des concentrations en *E. coli* dans 100 g de chair et de liquide inter-valvaire (CLI) des mollusques ; celle-ci ne montre pas de tendance significative au cours des 10 dernières années. La contamination microbiologique est généralement plus marquée entre juillet et octobre. Au cours des 10 dernières années, seuls 5 épisodes d'alerte ont été émis sur la zone (2013, 2 x 2018, 2021 et 2022). Ces contaminations microbiologiques ne persistent pas au-delà de quelques jours. Le point de surveillance REMI, « Dannes » (004-P-023) est situé à la descente du Mont Saint-Frieux, au milieu des concessions. Les coordonnées géographiques exprimées en WGS84 sont N 50° 35.750 E 1° 34.257.

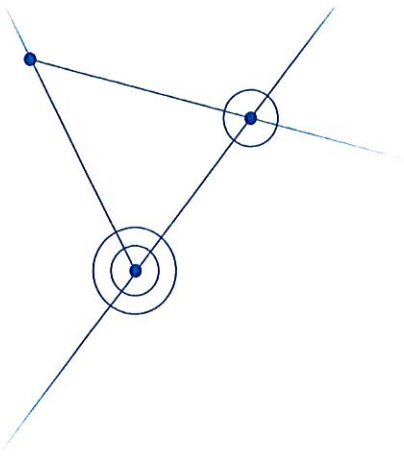
L'étude documentaire des sources de contamination (étude sanitaire 2009, profil de vulnérabilité des eaux de baignade de Dannes et Neuchatel-Hardelot, 2011²) montre une décontamination de la zone du sud au nord qui ne remet pas en cause le positionnement du point REMI.

Par conséquent, le suivi sanitaire de la zone après l'agrandissement de concession se poursuivra sur le point de surveillance REMI actuel.

Pour le « Point 1 Boulogne » SRN/REPHY/DCE, les abondances phytoplanctoniques maximales (de 2 millions à 15 millions de cellules/L sur la période 2017-2021) se produisent au cours du printemps pour toutes les années. Les abondances minimales (de 46 000 à 111 000 cellules/L) se situent habituellement en hiver, rarement à la fin de l'été. Cette zone est marquée par des proliférations massives de *Phaeocystis globosa*, espèce appartenant à la liste des taxons nuisibles (HAB Harmful Algal Bloom). Lors de ces proliférations, des accumulations d'une mousse nauséabonde sont observées sur le littoral et des dysfonctionnements des écosystèmes pélagiques et/ou benthiques peuvent en résulter (exemple : chute locale de la concentration en oxygène).

Un autre taxon potentiellement nuisible, *Pseudo-nitzscha sp.*, est également régulièrement échantillonné sur le « Point 1 SRN Boulogne ». Ce taxon peut être responsable de l'accumulation de toxines amnésiantes dans les coquillages. A ce jour, bien que des dépassements de seuil en abondance de cellules phytoplanctoniques ont pu amener à déclencher le processus d'alerte, les résultats des tests de toxicité ASP (Amnesic Shellfish Poisoning) sur des moules prélevées au point de suivi du REPHY « Parc 10 N » jusqu'en 2019 et actuellement sur le point « Pointe aux Oies », se sont révélés inférieurs au seuil sanitaire (20 mg AD/kg).

² Elaboration des profils de vulnérabilité des eaux de baignade de la plage de Dannes, rapport final, Ginger Environnement & Infrastructures, juin 2011, 150p.



Avis de l'Ifremer

Par conséquent, au regard des informations disponibles à ce jour, l'Ifremer n'émet pas d'objection au projet d'agrandissement de parcelles d'élevage de moules sur bouchots à Dannes, dans la mesure où il respecte le schéma des structures et la réglementation en vigueur.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ce courrier, et vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, en l'expression de nos salutations très distinguées

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne :

<https://forms.ifremer.fr/qualiteifremer/expertise-et-avis/?ref=23.016>.

Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 «Produire des expertises et fournir des avis» certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer, en explorant les liens d'intérêt des experts sollicités tant vis à vis du demandeur que du sujet de l'expertise. Les experts ayant réalisé l'expertise ont indiqué/confirmé l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande.

Le Directeur du centre Ifremer
Manche Mer du Nord

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord
150, quai Gambetta
62200 Boulogne-sur-mer
France
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr